

**ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX
COMMISSION DE LA RECHERCHE (CR)**

Scrutin du 19 octobre 2017

**COLLEGE B DES PERSONNELS HABILITES A DIRIGER DES RECHERCHES
SOUS-COLLEGE SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES, ARTS ET LANGUES**

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n° 2017-610 en date du 24 avril 2017,

Vu l'arrêté n° 2017/774 du 21 septembre 2017 portant convocation des électeurs,

Vu la circulaire n°2017-005 du 21 septembre 2017 relative aux Élection de renouvellement partiel d'un représentant du collège B, sous-collège « Sciences humaines, sociales, arts et langues », à la Commission de la Recherche (CR),

Vu le procès-verbal des opérations de dépouillement auquel il a été procédé le 19 octobre 2017,

Arrêté n°2017-833 en date du 19 octobre 2017 portant résultats de l'élection partielle d'un représentant du collège B, sous-collège « Sciences humaines, sociales, arts et langues », à la Commission de la Recherche (CR)

LE PRESIDENT

ARRETE

Article 1:

Les listes en présence ont obtenu les résultats suivants :

Nbre de sièges à pourvoir	1
Nbre d'inscrits	44
Nbre d'emargements	6
Nbre de votants	6
Nbre de bulletins blancs et nuls	1
Nbre de suffrages exprimés	5

Taux de participation
13,6

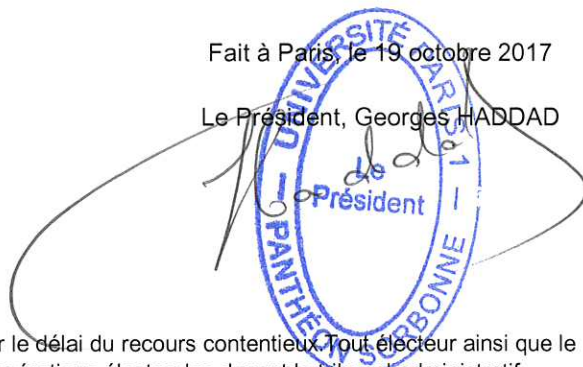
CENTRES	PANTHEON	Total du nombre de sièges
Noms des candidats	Nb total de voix obtenu	
KOUAME Thierry	3	1
KISSELEVA Olga	1	0
MICHEL Florian	1	0
WEBER Pascale	0	0

Article 2 :
Est élu Monsieur Thierry KOUAME

Article 3 :
Le Président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne est chargé de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Le Président, Georges HADDAD



Le
Président

Ce n'est qu'à partir de la publication des résultats que commence à courir le délai du recours contentieux. Tout électeur ainsi que le président ou Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales (sise 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04) qui doit intervenir dans un délai de cinq jours à compter de la date de proclamation des résultats.

Le tribunal administratif de Paris (sis 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04) doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle ou de l'autorité auprès de laquelle est présenté un recours préalable. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.